

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Délégation du maire à un responsable de service communal– M. Benjamin GONDARD, responsable du Cinéma municipal (5.5)**

Service : *Direction Générale des Services (JCC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Monsieur Benjamin GONDARD, adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe, occupe des fonctions de responsable du Cinéma municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Benjamin GONDARD est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Certifier le service fait pour les factures correspondant aux crédits alloués à son service.
- Signer les actes courants relatifs à l'organisation du personnel communal affecté à son service (congés, RTT, demandes d'heures supplémentaires, récupération d'heures, répartition des missions, etc.).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le sous-préfet de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services,
- ✚ Monsieur le responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- ✚ L'intéressé.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 mars 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 27 mars 2026 et publié en ligne sur le site internet de la ville le 27 mars 2026.